

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, André PUGIN, B. MARQUET, I. SAGE, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à É. BOUCHET, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à B. MARQUET, F. CONTAT à J-L. LACHENAL et T. GAL à G. GAUTHIER

Excusé : MM. S. BIOLLUZ et D. EISACK

Absents : MM. R. DIAKHATÉ, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2025DELIB090 SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

7.10.1 Subventions et secours

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les effectifs scolaires des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2024, répartis en 36 classes,

Considérant l'intérêt de financer les activités sportives et culturelles des écoles de Reignier-Ésery ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité et au social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accorde aux écoles de Reignier-Ésery, au titre de l'année scolaire 2024-2025, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant total de 2 490 € répartie comme suit :

Écoles concernées	Classes (nombre)	Projet	Montant subvention
Les Vents Blancs	2 classes, 52 élèves	Kayak	1 500€
Les Vents Blancs	2 classes, 51 élèves	Villa Cohendier	300€
Les Vents Blancs	3 classes, 69 élèves	Agricool	540€
Les Vents Blancs	1 classe, 26 élèves	Les aigles du Léman	150€

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB090-DE

S²LO

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Jean-Luc LACHENAL

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.